



**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingtième session**

Vienne, 11-15 avril 2011

Points 5 a) et 6 de l'ordre du jour

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime et
des États Membres dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale: Ratification et application
de la Convention des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant****Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles
questions et mesures prises dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale****Argentine, Chili, Indonésie et Philippines: projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

**Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes,
de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et
la criminalité liée à l'identité**

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la hausse importante du volume des infractions relevant de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, de la fréquence de celles qui sont commises à l'échelle transnationale et de leur diversité,

Également préoccupé par le recours à la criminalité liée à l'identité pour faciliter la commission d'autres actes illicites,

Préoccupé en outre par le rôle que jouent les technologies de l'information et des communications et l'informatique dans l'évolution de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,



Convaincu de la nécessité d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, notamment des mesures de répression et de prévention, pour lutter contre ces formes de criminalité,

Également convaincu de l'importance des partenariats et des synergies entre les États Membres et la société civile, en particulier lorsque ceux-ci élaborent leurs stratégies et mesures respectives,

Convaincu en outre qu'il est nécessaire que les États Membres étudient la possibilité de mettre en place une aide et des services appropriés et rapides à l'intention des victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹, dans laquelle de vives préoccupations ont été exprimées concernant le problème que posent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité ainsi que leurs liens avec d'autres activités criminelles et, dans certains cas, terroristes, et dans laquelle les États Membres ont donc été invités à prendre des mesures juridiques appropriées pour prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et en poursuivre et punir les auteurs, et à continuer d'appuyer les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine, et où ils ont été encouragés à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment grâce à l'échange d'informations pertinentes et de meilleures pratiques et par le biais de l'assistance technique et juridique,

Saluant les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter les travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité en tant que plate-forme permettant la réunion régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité,

Prenant note des travaux que le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité a menés à ses réunions tenues à Vienne du 18 au 22 janvier 2010 et du 6 au 8 décembre 2010,

Rappelant que, dans ses résolutions 2007/20 du 26 juillet 2007 et 2009/22 du 30 juillet 2009, il a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui revoient ou actualisent leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils ont pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions

¹ A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1; approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010.

concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité², qui renseigne sur les mesures que les États Membres qui ont communiqué des informations avaient prises en application de la résolution 2009/22 du Conseil économique et social du 30 juillet 2009 et sur leurs stratégies visant à répondre aux problèmes posés par ces formes de criminalité;

2. *Recommande* que les travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité soient pris en considération par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, créé conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation³, pour réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, y compris en matière d'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles;

3. *Se félicite* de l'élaboration par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un *Manuel sur la criminalité liée à l'identité*, comprenant un guide pratique sur la coopération internationale dans la lutte contre cette forme de criminalité, et de sa distribution aux États Membres, exprime sa gratitude au Gouvernement canadien pour l'appui financier qu'il a apporté à ces travaux et encourage l'utilisation du *Manuel* dans les activités d'assistance technique, conformément aux mandats découlant de ses résolutions 2004/26 du 21 juillet 2004, 2007/20 du 26 juillet 2007 et 2009/22 du 30 juillet 2009;

4. *Se félicite également* des travaux menés sur les questions relatives aux victimes de la criminalité liée à l'identité dans le cadre du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des instituts qui le composent et, en particulier, de la publication d'un manuel proposant des lignes directrices à l'intention des agents des services de détection et de répression et des procureurs en matière de protection de telles victimes, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, via le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à collaborer avec le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale afin de rendre, selon qu'il conviendra, ce manuel utilisable dans des systèmes juridiques différents;

5. *Engage* les États Membres à coopérer effectivement aux niveaux bilatéral, régional et international, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de confiscation et de restitution du produit du crime et des biens, dans le cadre des affaires de fraude économique et de criminalité liée à l'identité;

6. *Encourage* les États Membres à étudier, à l'échelle nationale, les effets spécifiques à court et à long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité sur la société et sur les victimes de ces formes de criminalité et à

² E/CN.15/2011/16.

³ A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1.

élaborer des stratégies ou des programmes pour lutter contre ces formes de criminalité;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, visant à promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues entre les entités des secteurs public et privé sur les questions se rapportant à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité et, en particulier, d'axer les travaux futurs du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité sur, entre autres, les diverses questions liées à l'utilisation des ressources et de l'expertise du secteur privé dans la mise en place et la fourniture d'une assistance technique en la matière;

8. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à coopérer avec les autres organisations internationales compétentes, notamment avec l'Union internationale des télécommunications et son groupe spécialisé sur la gestion de l'identité, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle et l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour ce qui est par exemple de la mise en place de normes techniques pour les documents, de l'analyse criminalistique de documents frauduleux et de la compilation de données susceptibles d'être utilisées pour l'analyse des caractéristiques et la prévention de la criminalité liée à l'identité;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts, notamment via le groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, visant à recueillir des informations et des données sur les problèmes que posent la fraude économique et la criminalité liée à l'identité dans différentes régions géographiques;

10. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-deuxième session, de l'application de la présente résolution.